

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME  
14 RUE REAUMUR  
17021 LA ROCHELLE CEDEX



**4176-SD**  
(06-2010)

**Pour nous joindre**

Votre correspondant : Thierry QUEULAIN  
Tél : 05.46.50.44.18  
Fax :  
Courriel :  
[ddfip17.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip17.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réception sur rendez-vous

M  
Maire de la Commune de  
(*adresse*)

Service :  
Lieu d'imposition :  
(*ou lieu de situation des biens le cas échéant*)  
Impôt ou taxe :  
Année d'imposition :  
N° de l'affaire :

A  
Le

**Procédure contentieuse**

**Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Réclamation collective pour pertes de récoltes**

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre réclamation collective pour pertes de récoltes du  
Vous trouverez sous ce pli :

- les bulletins individuels de déclaration de pertes, dont vous voudrez bien assurer la distribution, puis la collecte, auprès des personnes intéressées ;
- les affichettes, à faire placarder dans la commune afin d'aviser vos administrés.

Je vous prie par ailleurs de bien vouloir fournir les précisions demandées ci-dessous et me renvoyer, dans un délai de \_\_\_\_\_ jours, le présent bordereau sur lequel sera consigné votre avis, et qui sera accompagné des déclarations individuelles dûment remplies.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

L'Inspecteur des Finances Publiques  
Thierry QUEULAIN

**Renseignement à fournir par le Maire :**

Nature et date, s'il y a lieu, des événements qui ont causé les pertes de récoltes :

Nombre de déclarations adressées, à l'aide du présent bordereau, au service des impôts :

Avis du Maire sur les déclarations produites :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur le principe de simplicité, de respect et d'équité.  
Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.